

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010 Date d'émission: 28/12/2020 Date de révision: 28/12/2020 Remplace la version de: 11/03/2020 Version: 2.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit : READRY HW

UFI : H811-M1RP-900W-K7YD

Code du produit : LIQ1569 Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

REALCO S.A. S.A. Avenue Albert Einstein, 15 BE-B-1348 Louvain-la-Neuve Belgium T +32 (0)10 45 30 00 - F +32 (0)10 45 63 63 info@realco.be - www.realco.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du

visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcools, C12-C14, étoxylés, propoxylés	N° CAS: 68439-51-0 N° CE: 931-986-9	5 - 15	Aquatic Chronic 3, H412
éthanol; alcool éthylique	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5	1 - 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Xylènesulfonate de sodium	N° CAS: 1300-72-7 N° CE: 215-090-9 N° REACH: 01-2119513350- 56	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319
Acide citrique monohydraté	N° CAS: 5949-29-1 N° CE: 201-069-1	15 - 30	Eye Irrit. 2, H319
butanone; éthylméthylcétone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 78-93-3 N° CE: 201-159-0 N° Index: 606-002-00-3 N° REACH: 01-2119547290-	< 0.1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Premiers soins après inhalation : Amener la victime à l'air libre. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. En cas d'arrêt de

la respiration, pratiquer la respiration artificielle

la respiration, pratiquer la respiration artificielle.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau/....

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Toux. Gorge douloureuse. Essoufflement.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritant pour la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Rougeurs, douleur. Vision brouillée.

28/12/2020 (Date de révision) BE - fr 2/11

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Symptômes/effets après ingestion : Douleurs abdominales, nausées. Troubles gastro-intestinaux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ce produit est inflammable.
Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Vapeurs toxiques. fumée. Oxydes de carbone (CO, CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie Instructions de lutte contre l'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome à proximité immédiate du feu.

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Ventiler mécaniquement la zone de déversement.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Protection individuelle. Voir rubrique 8. Procédures d'urgence : Ne pas respirer les vapeurs. Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Protection individuelle. Voir rubrique 8. Fournir une protection adéquate aux équipes de

nettoyage.

Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié.

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées. Rincer abondamment à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas respirer les Vapeurs. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

28/12/2020 (Date de révision) BE - fr 3/11

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir une cuvette de retenue.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de

leur utilisation.

Produits incompatibles : Bases fortes. Agent oxydant.

Matières incompatibles : Peut corroder certains métaux.

Température de stockage : 4 – 25 °C

Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Ne pas conserver dans un métal sensible

à la corrosion. Stocker dans un récipient fermé.

Matériaux d'emballage : PEHD. Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Rinçage.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)		
elgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Alcool éthylique # Ethanol	
OEL TWA	1907 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	1000 ppm	
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)	
Nom local	Butanone	
IOEL TWA	600 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	200 ppm	
IOEL STEL	900 mg/m³	
IOEL STEL [ppm]	300 ppm	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
Nom local	2-Butanone # 2-Butanon	
OEL TWA	600 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	200 ppm	
OEL STEL	900 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	300 ppm	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Gants isolants. Lunettes de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Protection oculaire (standard EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Eviter le contact avec la peau. Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. (EN 374)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Aucune mesure spécifique nécessaire.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. L'équipement doit être nettoyé à fond après chaque utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : rouge.
Odeur : caractéristique.
Seuil olfactif : non déterminé

Point de fusion : Le produit n'a pas été testé
Point de congélation : Le produit n'a pas été testé
Point d'ébullition : Le produit n'a pas été testé

Inflammabilité : Non applicable

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non applicable.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Limites d'explosivité : Pas disponible
Limite inférieure d'explosion : Pas disponible
Limite supérieure d'explosion : Pas disponible
Point d'éclair : Pas disponible

Température d'auto-inflammation : Le produit n'a pas été testé

Température de décomposition : Non applicable pH : 2,1-3,1

Viscosité, cinématique : Le produit n'a pas été testé
Viscosité, dynamique : Le produit n'a pas été testé
Solubilité : Produit très soluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Le produit n'a pas été testé Pression de vapeur : Le produit n'a pas été testé : Le produit n'a pas été testé

Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible

Masse volumique : Pas disponible

Densité relative : 1,045 – 1,145

Densité relative de vapeur à 20 °C : Le produit n'a pas été testé

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Température critique : Non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Le produit n'a pas été testé

butylique=1)

Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Le produit n'a pas été testé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le contact avec des substances métalliques peut libérer de l'hydrogène gazeux inflammable.

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Oxydes de carbone (CO, CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Alcools, C12-C14, étoxylés, propoxylés (68439-51-0)

DL50 orale rat > 2000 mg/kg

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)					
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg				
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg				
Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7)	Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7)				
DL50 orale rat	> 7000 mg/kg				
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg				
Acide citrique monohydraté (5949-29-1)					
DL50 orale rat	3000 mg/kg				
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)					
DL50 orale rat	3400 mg/kg				
DL50 cutanée lapin	13000				
CL50 Inhalation - Rat	23500 mg/m³ 8 heures				
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé pH: 2,1 – 3,1				
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 2,1 – 3,1				
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé				
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé				
Cancérogénicité :	Non classé				
éthanol; alcool éthylique (64-17-5)					
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme				
Toxicité pour la reproduction :	Non classé				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (exposition unique)	Non classé				
Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7)					
NOAEL (oral, rat)	> 936 mg/kg de poids corporel				
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)					
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (exposition répétée)	Non classé				
Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7)					
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	763 – 3534 mg/kg de poids corporel/jour OECD 408				
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> 440 mg/kg de poids corporel/jour OECD 411				
Acide citrique monohydraté (5949-29-1)					
NOAEL, oral, rat	1200 mg/kg de poids corporel/jour (24 mois)				
Danger par aspiration :	Non classé				
READRY HW					
Viscosité, cinématique	Le produit n'a pas été testé				

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

(Girotilque)			
cools, C12-C14, étoxylés, propoxylés (68439-51-0)			
CL50 - Poisson [1]	1 – 10 mg/l (Desmodesmus subspicatus)		
CE50 - Crustacés [1]	1 – 10 mg/l (Daphnia magna)		
CE50 72h - Algues [1]	1 – 10 mg/l (Leuciscus idus)		
éthanol; alcool éthylique (64-17-5)			
EC50, daphnie	> 100 mg/l (24 heures)		
Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7)			
EC50, algues	>230 mg/l (96 heures)		
EC50, daphnie	>1000 mg/l (48 heures)		
ErC50, algues	310 mg/l (72 heures)		
ErC50, Bactéries	>1000 mg/l (3 heures)		
LC50, Poisson	>1000 mg/l (96 heures)		
Acide citrique monohydraté (5949-29-1)			
LC50, Poisson, Leuciscus idus (aunée dorée)	440-760 mg/l (96 heures)		
EC50, daphnie, Daphnia magna	120 mg/l (72 heures)		
EC0, algues, Scenedesmus quadricauda	640 mg/l (7 jours)		
EC50, Bactéries, Pseudomonas putida	> 10000 mg/l		
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)			
LC50, poissons, Pimephales promelas	3220 mg/l (96 heures)		

12.2. Persistance et dégradabilité

EC50, crustacés, Daphnia magna

Alcools, C12-C14, étoxylés, propoxylés (68439-51-0)		
Biodégradation	70 % (méthode OCDE 301A)	
Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7)		
Persistance et dégradabilité Biodégradable.		
Biodégradation	99,8 % OECD 301B 28 jours	
Acide citrique monohydraté (5949-29-1)		
Persistance et dégradabilité Biodégradable.		

520 mg/l (48 heures)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

READRY HW	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Le produit n'a pas été testé

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	- 0,35	
Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7)		
Potentiel de bioaccumulation	Peu ou non bioaccumulable.	
Acide citrique monohydraté (5949-29-1)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-1,67	
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,29	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Ecologie - déchets

Code catalogue européen des déchets (CED) Code HP

Code R/ Code D

- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- : Eliminer en centre de traitement agréé.
- : Peuvent être éliminées dans une station d'épuration des eaux usées.
- Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
- : Éviter le rejet dans l'environnement.
- : 20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses
- : H14 «Écotoxique»: déchets qui présentent ou peuvent présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.
- D9 Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID		
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification						
Non réglementé	Non réglementé Non réglementé Non réglementé Non réglementé Non réglementé					
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU						
Non réglementé Non réglementé Non réglementé Non réglementé Non réglementé						
14.3. Classe(s) de danger pour le transport						
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé		

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.4. Groupe d'emballage					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	%
agents de surface non ioniques	5-15%
agents de surface amphotères, phosphonates <5	

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010.

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	UFI		

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.